



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services Canada
Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6
Bid Fax: (204) 983-0338

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Northern Contaminated Site Program
ATB Place North Tower
10025 Jasper Avenue
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Title - Sujet Demolition in Inuvik	
Solicitation No. - N° de l'invitation EW699-170668/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client PWGSC EW699-170668	Date 2016-11-22
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$NCS-013-10900	
File No. - N° de dossier NCS-6-39217 (013)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-12-12	
Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Wiebe, Amanda	Buyer Id - Id de l'acheteur ncs013
Telephone No. - N° de téléphone (204) 510-9736 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW699-170668/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
PWGSC EW699-170688

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
NCS-6-39217

Buyer ID - Id de l'acheteur
NCS013
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La présente modification vise à modifier l'appel d'offres EW699-170668/A de la façon suivante :

Faire référence au page de couverture:

SUPPRIMER:

Public Works and Government Services
Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Avenue
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

INSERT :

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services
Canada
Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.

INVITATION À SOUMISSIONNER

IS 2 enveloppes

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

SOUSSIONS À TROIS ENVELOPPES

Les soumissions doivent être présentées respectant un processus à « trois enveloppes ». Consulter l'IP06 aux Instructions particulières aux soumissionnaires.

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à IP13

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - SOUMISSION

Des changements ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité - soumission en date du 2016-04-04. Voir IG01, Disposition relatives à l'intégrité-soumission de R2710T des Instructions Générales pour plus d'information.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Conformément aux clauses IG07 des instructions générales R2710T, vous devriez dresser, au moyen de l'Annexe D, la liste des sous-traitants chargés des travaux dont la valeur équivaut à moins 20 % du prix soumissionné et soumettre le tout à la date de clôture de la demande de soumissions.

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>

AJOUT D'UNE CLAUSE ÉVALUATION DU RENDEMENT - CONTRAT

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS06 de l'ajout d'un paragraphe à la clause R2810D.

AJOUT DE TERMINOLOGIE

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS07 de l'ajout de terminologie à la clause R2810D.

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Introduction
IP02	Documents de soumission
IP03	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP04	Visite optionnelle des lieux
IP05	Conférence des soumissionnaires
IP06	Livraison des soumissions
IP07	Limite quant au nombre de propositions
IP08	Révision des soumissions
IP09	Ouverture des soumissions / Évaluation
IP10	Établissement de la soumission
IP12	Compte rendu
IP13	Période de validité des soumissions
IP14	Documents de construction
IP15	Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis
IP16	Programme de CAT et de Sécurité
IP17	Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2016-04-04)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site WEB;

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise - approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indu
IG18	Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Condition d'assurance
CS02	La Sécurité et la Santé lieu de travail
CS03	Ententes sur les revendications territoriales globales
SC04	Remplacement d'individus spécifiques
SC05	Statut et disponibilité du personnel
CS06	Évaluation du rendement – contrat
CS07	Terminologie

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification du projet
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW699-170668/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
PWGSC EW699-170688

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
NCS-6-39217

Buyer ID - Id de l'acheteur
NCS013
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

SA04 Période de validité des soumissions
SA05 Acceptation et contrat
SA06 Durée des travaux
SA07 Garantie de soumission
SA08 Signature

APPENDICE 1 FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

APPENDICE 2 DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

APPENDICE 3 ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

APPENDICE 4 POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

APPENDICE 5 FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS

ANNEXE A SPECIFICATIONS

ANNEXE B ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE C RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

ANNEXE D LISTE DES SOUS-TRAITANTS

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) à l'intention de faire appel à un entrepreneur pour assurer les services de construction selon les modalités exposées dans la présente invitation à soumissionner
2. On demande aux soumissionnaires qui donnent suite à cette invitation de présenter une soumission détaillée complète se rapportant à l'IP06 "Livraison des soumissions".

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les documents suivants constituent les documents de soumission:

1. a. Appel d'offres - Page 1;
b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2016-04-04)
d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
e. Dessins et devis;
f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T, toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

Il y aura une visite des lieux le 31 août 2016 à 0530 HAR. Les soumissionnaires intéressés devront se présenter au Summit Air Float Base à Yellowknife.

Les soumissionnaires ou leur représentant peuvent participer à une visite facultative des sites se trouvant aux environs de la mine du Groupe du lac Gordon. Des mesures ont été prises en vue de la visite, laquelle doit avoir lieu les 31 août 2016 *au Summit Air Float Base à Yellowknife à 5 h 30 HAR*. Les soumissionnaires doivent s'inscrire au plus tard le 24 août, 2016 à 14 h (HNR), par le biais de l'autorité contractante, afin de confirmer leur présence et d'indiquer le nom du participant. Les soumissionnaires participants devront signer un formulaire de présence. Aucune autre visite ne sera organisée pour ceux qui seront absents ou représentés par un délégué.

*TPSGC assurera le transport aérien des soumissionnaires ou des représentants **[une (1) personne seulement]** jusqu'aux sites du lac Gordon.*

- a. En raison du manque d'espace, les soumissionnaires ne pourront affecter qu'un (1) représentant à la visite. **UNE FOIS LA CAPACITÉ MAXIMALE DE 17 PERSONNES ATTEINTE, AUCUNE AUTRE INSCRIPTION DE SOUMISSIONNAIRE NE SERA ACCEPTÉE.**
- b. Tenue Tous les visiteurs devront porter des bottes de sécurité, des casques de protection, des gilets de haute visibilité et des lunettes de sécurité adéquats. Ils devront aussi porter des vêtements d'extérieur appropriés pour se protéger contre les intempéries.
- c. Ils devront être prêts à marcher sur un terrain accidenté pour accéder aux sites.
- d. La visite sera réservée aux soumissionnaires inscrits.
- e. Aux fins de la visite, tous les coûts de déplacement et de subsistance à Yellowknife devront être assumés par les soumissionnaires ou le représentant.
- f. La visite pourrait être annulée en raison des conditions météorologiques.
- g. Les participants doivent apporter eux-mêmes l'eau et la nourriture dont ils auront besoin, l'eau et la nourriture ne seront PAS fournies sur place.
- h. Veuillez-vous inscrire à la visite au Amanda Wiebe (204)510-9736 ou par courriel, au amanda.wiebe@pwgsc-tpsgc.gc.ca

IP05 – CONFÉRENCE OPTIONNELLE DES SOUMISSIONNAIRES

Une conférence des soumissionnaires aura lieu à le **Tree of Peace Friendship Center, 5011 51 St., Yellowknife, NT X1A 1S5**, le **1 septembre 2016**. La conférence commencera à 09 h (heure locale). Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et l'on répondra aux questions qui seront posées. On recommande aux soumissionnaires qui ont l'intention de présenter une soumission de participer à la conférence ou d'y envoyer un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur Presence, par courrier électronique à l'adresse Amanda.wiebe@pwgsc-tpsgc.gc.ca ou par téléphone en composant le 204-510-9736. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au plus tard le 24 août 2016.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

IP06 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

L'article IG09 de R2710T est remplacé par ce qui suit:

1. Les soumissions devront être présentées en respectant un processus à « trois enveloppes ». Les deux enveloppes doivent être jointes et cachetées ensemble dans une quatrième enveloppe, l'enveloppe de soumission. Toutes les enveloppes sont fournies par le soumissionnaire.
2. L'enveloppe de soumission doit être adressée et présentée au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des soumissions. Elle doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des soumissions. Le soumissionnaire doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de soumission :
 - a. numéro de l'invitation;
 - b. le nom du soumissionnaire;
 - c. l'adresse de retour; et

-
- d. l'heure et la date de clôture.
3. Le Formulaire de qualifications ainsi que tout autre document exigé doit être joint et cacheté dans une enveloppe avec l'information suivante reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe :
- ENVELOPPE 1 - QUALIFICATION;
 - numéro de l'invitation; et
 - nom du soumissionnaire.
 - Le Canada demande aux soumissionnaires de déposer leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- Section I** : soumission technique [5 copies papier, y compris un (1) original et une (4) copie AINSI QU'une (1) copie électronique sur CD ou support USB];
- Section II** : soumission de gestion et d'organisation [5 copies papier, y compris un (1) original et une (4) copie AINSI QU'une (1) copie électronique sur CD ou support USB];
- Section III** : Plan des avantages pour les Autochtones [5 copies papier, y compris un (1) original et une (4) copie AINSI QU'une (1) copie électronique sur CD ou support USB].
- En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.
4. Le Formulaire de soumission et d'acceptation (SA) doivent être jointes et cacheté dans une enveloppe avec l'information suivante reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe :
- ENVELOPPE 2 - PRIX;
 - numéro de l'invitation; et
 - nom du soumissionnaire.
5. La garantie de soumission doit être soumise dans une enveloppe séparée et étiquetée en conséquence.
- ENVELOPPE 3 – LA GARANTIE DE SOUMISSION;
 - numéro de l'invitation; et
 - nom du soumissionnaire.
6. La livraison correcte des soumissions dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive du soumissionnaire.
7. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:
- En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :
- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
 - utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
8. **Nombre maximal de pages**
- Le nombre maximal de pages (y compris le texte et les graphiques) à présenter pour les exigences cotées est de 60 pages. On entend par une (1) « page » le recto d'une feuille de 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po). Une feuille à pliage paravent de format 279 mm x 432 mm (11 po x 17 po) pour les tableaux, organigrammes, etc., sera comptée pour deux pages.

Les éléments suivants ne comptent pas dans le nombre maximal de pages susmentionné :

- _ Lettre de présentation
- _ Table des matières
- _ Déclaration/Attestations.
- _ Exigences financières et autres en Formulaire De Soumission Et D'acceptation (SA).
- _ Page couverture de l'IS
- _ Page couverture des révisions apportées à l'IS
- _ Base de paiement (Appendice 6)
- _ Sommaires indiqués dans les critères cotés 4.4 – 4.12 de la Critères de gestion et d'organisation
- _ Considérations relatives aux possibilités pour les Autochtones (s'il y a lieu)
- _ Calendrier (graphique de Gantt et texte connexe)

Conséquence de non-conformité : toute page dépassant les 60 premières pages et toute pièce jointe seront extraites de la proposition et ne seront pas transmises aux membres du Comité d'évaluation de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) aux fins d'évaluation.

IP07 LIMITE QUANT AU NOMBRE DE PROPOSITIONS

- 1) Bien qu'il ne soit pas nécessaire de constituer une coentreprise pour participer à ce marché, des firmes peuvent décider de le faire, si elles le jugent opportun. Toutefois, on n'acceptera qu'une proposition par proposant, qu'elle soit présentée par une firme à titre de proposant distinct ou par cette firme dans le cadre d'une coentreprise. Si une firme intervenant individuellement ou dans le cadre d'une coentreprise présente plusieurs propositions, elles seront toutes rejetées, et la firme ou coentreprise dont cette firme fait partie ne sera pas retenue.
- 2) On entend par « coentreprise » une association de deux ou plusieurs parties réunissant leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans un consortium, en s'engageant à en partager les bénéfices et les pertes, chacune exerçant sur l'entreprise un certain contrôle.
- 3) Ne constitue pas un accord de coentreprise, une convention selon laquelle le Canada conclut un contrat directement avec une entreprise principale qui peut faire appel à des sous-traitants pour assurer certaines tranches des travaux. Par conséquent, différents proposant peuvent proposer d'inclure dans leur équipe de l'entrepreneur, un même sous-traitant.
- 4) Sans égard au paragraphe 3 ci-dessus, afin d'éviter les conflits d'intérêts, réels ou apparents, lorsqu'une firme agit à titre de proposant individuel ou comme composante d'un proposant en coentreprise, cette firme ne peut faire partie de l'équipe d'un autre proposant, que ce soit à titre de sous-traitant ou à titre de composante d'un autre proposant en consortium. À défaut de respecter cette restriction, toutes les propositions ainsi présentées seront rejetées.
- 5) Toutes les coentreprises constituées pour fournir des services professionnels ou autres doivent respecter intégralement les exigences des lois provinciales ou territoriales afférentes, dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.

IP08 RÉVISION DES SOUMISSIONS Les alinéas 1 et 3 de IG 10 de R2710T sont remplacé par la suivante;

Une soumission soumise en conformité avec ces instructions peut être révisé en soumettant en main propre une nouvelle enveloppe de prix. Elle doit parvenir bureau de réception des soumissions au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des soumissions. Le soumissionnaire doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de soumission :

- a. ENVELOPPE 2 – PRIX RÉVISÉ;
- b. numéro de l'invitation; et
- c. nom du soumissionnaire.

IP09 OUVERTURE DES SOUMISSIONS / ÉVALUATION

1. Il n'y aura pas d'ouverture des soumissions en public lors du dépôt de soumissions.
2. Enveloppe 1 - Qualification - Sera ouverte en privé. Cette enveloppe sera ouverte en premier pour évaluer les documents requis. L'évaluation sera faite selon une de pointage. Cette étape sera franchie seulement si le soumissionnaire satisfait aux exigences obligatoires requises. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une ou à chacune des exigences obligatoires, sa soumission sera jugée irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission. L'enveloppe 2 sera retournée au soumissionnaire sans qu'elle n'ait été ouverte.
3. Enveloppe 2 - Prix - L'enveloppe 2 sera évaluée selon les exigences obligatoires requises. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une ou à chacune des exigences obligatoires, sa soumission sera jugée irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission.
4. Enveloppe 3 – La garantie de soumission, au cas échéant, doit être soumise dans une enveloppe séparée et étiquetée en conséquence. L'enveloppe 3 sera évaluée selon les exigences obligatoires requises. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une ou à chacune des exigences obligatoires, sa soumission sera jugée irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission.

IP10 ÉTABLISSEMENT DE LA SOUMISSION

L'entrepreneur doit établir la soumission d'après les documents pertinents énumérés dans les Instructions particulières aux soumissionnaires. Il lui appartient de demander des éclaircissements sur les clauses, les conditions ou les exigences techniques exprimées dans ce document.

IP11 COMPTE RENDU

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

IP12 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1 de l'IP12 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1 de l'IP12 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP13 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de (5), seront fournies sans

frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP14 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées (APPENDICE 3) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 3.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 3.

* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

IP15 PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ

- 1.1 Avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants:
 - 1.1.1 un «Claim Cost Summary *Territoires du Nord-Ouest et Nunavut*» de la Commission des accidents du travail, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;

- 1.1.2 une lettre d'attestation de la commission sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
 - 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

Exemption de l'application de programmes de sécurité génériques (*le Territoires du Nord-Ouest / Nunavut seulement*) - Les entrepreneurs ayant dix (10) employés ou moins n'ont pas besoin de programme écrit. Cependant, la preuve de l'existence d'un système de gestion de la santé et de la sécurité demeure une exigence.

IP16 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL>

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS):

CS02 La Sécurité et la Santé lieu de travail

1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL

1.1 Dans le cadre des règlements et de la **loi sur la sûreté et la réglementation** Territoires du Nord-Ouest et Nunavut, et pour la durée des travaux du contrat, l'entrepreneur doit :

1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;

1.1.2 d'assumer le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;

1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :

1.1.3.1 d'assumer, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;

1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

2. SOUMISSION

2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:

2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et

2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :

2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et

2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifiant comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

NORTHWEST TERRITORIES

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

1-Ouest et Nunavut

Services de prévention

C.P. 8888

Yellowknife, NT, X1A 2R3

Attention : Chef de la direction de la sécurité industrielle

Téléphone : (867) 669-4418

Télécopieur : (867) 873-0262

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW699-170668/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
PWGSC EW699-170688

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
NCS-6-39217

Buyer ID - Id de l'acheteur
NCS013
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DÉCLARATION

DATE : _____

NOM DE L'ENTREPRISE : _____

ADRESSE : _____

Cette entreprise est dispensée de l'exigence des règlements et de la Loi sur la sécurité des Territoires du Nord-Ouest / Nunavut d'avoir une politique et un programme de santé et sécurité formels, étant donné que l'entreprise ne compte pas, à l'heure actuelle, plus de dix (10) employés à temps plein, y compris ceux requis pour tous les projets en cours de tous les clients.

Nombre actuel d'employés à temps plein : _____

TITRE DE L'AGENT DE LA SOCIÉTÉ

SIGNATURE

SC03 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlichô

Pour les besoins de ce marché, il n'est pas obligatoire que les soumissionnaires incluent le plan des avantages pour les Autochtones dans leur proposition.

Ce marché est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlichô (ARTT).

Il est demandé aux soumissionnaires de faire appel, autant que possible, à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants autochtones, de donner autant d'occasions de formation en cours d'emploi que possible et de faire participer les citoyens et les entreprises autochtones de la localité et de la région à la réalisation du projet.

L'ERTG contient une disposition exigeant l'inclusion de critères de soumission socio-économiques dans le document d'appels d'offres, si la chose est matériellement possible et compatible avec de bons principes de gestion des marchés, et sous réserve des obligations du Canada aux termes des accords commerciaux internationaux. Ces critères de soumission socio-économiques sont souvent désignés en tant que considérations liées aux possibilités pour les Autochtones, et les soumissionnaires devraient proposer des avantages pour les Autochtones dans le cadre de leur soumission.

Le marché proposé est assujéti à l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlichô. Les exigences de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlichô s'appliquent à ce marché. Les dispositions applicables figurent au Chapitre 26 – Mesures d'ordre économique, article 26.3 et alinéa 26.3.1 a) de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple Tlichô. http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/ccl_fagr_nwts_tliagr_tliagr_1302089608774_fra.pdf

26.3 EMPLOIS ET MARCHÉS GOUVERNEMENTAUX

26.3.1 Là où le gouvernement exerce en totalité ou en partie au Môwhi Gogha Dè Nîitâèè (T.N.-O.) des activités d'intérêt public qui créent de l'emploi ou donnent ouverture à d'autres possibilités économiques et si le gouvernement choisit de passer des marchés dans le cadre de ces activités, (a) le gouvernement du Canada applique des procédures et méthodes de passation de marchés visant à maximiser les possibilités d'affaires et d'emploi à l'échelle locale et régionale ainsi que pour les Autochtones, notamment en offrant aux entrepreneurs éventuels des occasions de se familiariser avec les mécanismes d'appel d'offres; »

SC04 Statut et disponibilité du personnel

Afin d'assurer que l'équipe de personnel essentiel proposée par le soumissionnaire sera disponible pour effectuer le travail à l'attribution du marché, le soumissionnaire atteste que, si le marché lui est attribué au terme du processus de demande de propositions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

Le défaut de se conformer à cette exigence ou le défaut d'obtenir l'assentiment du Canada à un remplacement pourra faire en sorte que la proposition soit déclarée non conforme ou que le marché soit résilié pour cause de manquement.

Pour plus de précision, le soumissionnaire dont la proposition sera recommandée pour l'attribution du marché sera invité à confirmer dans deux jours de l'avis de réception, que l'équipe de personnel essentiel proposée est disponible pour effectuer le travail. Sous réserve de ce qui précède, si le personnel proposé n'est pas disponible, pour des raisons réputé dans le contrôle du soumissionnaire, le soumissionnaire retenu ne sera pas admissible à l'attribution du marché. Le soumissionnaire classé au deuxième rang verra sa proposition recommandée pour l'attribution du marché et le même processus s'appliquera.

SC05 Remplacement d'individus spécifiques

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté. Aux fins de cette clause, seulement les raisons suivantes seront considérées indépendantes de la volonté du soumissionnaire: la mort, la maladie, le congé de maternité ou de paternité, la retraite, la démission, le renvoi justifié ou la résiliation pour inexécution.
2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Les remplaçants doivent avoir les mêmes qualifications que les personnes désignées dans la proposition et être acceptables par le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir:
 - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

CS06 ÉVALUATION DU RENDEMENT CONTRAT

La Condition générale CG1.22 est ajouté à la clause R2810D

CG1.22 Évaluation du rendement– contrat

1. Les entrepreneurs doivent prendre note que le rendement de l'entrepreneur pendant et après la prestation des services sera évalué par le Canada. L'évaluation sera basée sur les critères suivants:
 - a. qualité des travaux exécutés.
 - b. délais d'exécution
 - c. gestion de projet
 - d. gestion du contrat
 - e. santé et sécurité
2. Un facteur de pondération de 20 points est attribué à chacun des cinq critères comme suit:
 - a. inacceptable: 0 à 5 points
 - b. non satisfaisant: 6 à 10 points
 - c. satisfaisant: 11 à 16 points
 - d. supérieur: 17 à 20 points
3. Les conséquences découlant de l'évaluation du rendement sont les suivantes :
 - a. Pour une cote globale de 85 p. 100 ou plus, une lettre de félicitation est envoyée à l'entrepreneur.
 - b. Pour une cote globale entre 51 p. 100 et 84 p. 100, une lettre type « rencontre les attentes », est envoyée à l'entrepreneur.
 - c. Pour une cote globale entre 30 p. 100 et 50 p. 100, une lettre d'avertissement est envoyée à l'entrepreneur indiquant que si, au cours des deux (2) prochaines années, sa cote de rendement est de 50 p. 100 ou moins sur une autre évaluation, la firme pourrait être suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.
 - d. Pour une cote globale de moins de 30 p. 100, une lettre de suspension est envoyée à l'entrepreneur indiquant que la firme est suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.
 - e. Lorsque la moyenne générale est entre 30% et 50% et inclus une cote de 5 points ou moins pour un des critères, une lettre de suspension est envoyée à l'entrepreneur indiquant que la firme est suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.

Le formulaire PWGSC-TPSGC 2913, Select - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (FRERE), est utilisé pour évaluer le rendement.

CS07 INTERPRÉTATION

La Condition générale CG1.1.2 de la clause R2810D est modifié pour inclure les nouvelles terminologies suivantes

- « Services d'architecture et de génie » :
services pour fournir une gamme de rapports d'enquêtes et de recommandations, la planification, la conception, la préparation ou la supervision de travaux de construction, de réparation, de rénovation ou de restauration et inclut les services de gestion de contrats, de projets immobiliers.
- « Services de construction » :
la construction, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un ouvrage à l'exception d'un navire et qui comprend; la fourniture et l'érection d'une structure préfabriquée; le dragage; la démolition; les services environnementaux liés à un bien immobilier; ou, la location d'outillage destiné directement ou indirectement à l'exécution des services de construction mentionnés ci-dessus.
- « Services d'entretien d'installations » :
services liés aux activités normalement associées à l'entretien d'une installation et le maintien des espaces, des structures et des infrastructures en bon état de fonctionnement, d'une manière routinière, prévue ou anticipée pour éviter la défaillance et / ou la dégradation, incluant des services d'inspections, d'essais, d'entretien, de classification quant à l'état de fonctionnement, de réparations, de reconstruction et de remise en état, ainsi que la fourniture de services d'entretien ménager, d'enlèvement des déchets, de déneigement,

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW699-170668/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
PWGSC EW699-170688

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
NCS-6-39217

Buyer ID - Id de l'acheteur
NCS013
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

d'entretien des pelouses, de remplacement des revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de plomberie, de peinture, et autres petits travaux.

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales	R2810D	(2016-04-04);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2882D	(2016-01-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);
CG10	Assurances	R2900D	(2014-06-26);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);

Conditions supplémentaires :

CS01	Condition d'assurance
CS02	La Sécurité et la Santé lieu de travail
CS03	Ententes sur les revendications territoriales globales
CS04	Remplacement d'individus spécifiques
CS05	Statut et disponibilité du personnel
CS06	Évaluation du rendement – contrat
CS07	Terminologie
 - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW699-170668/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
PWGSC EW699-170688

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
NCS-6-39217

Buyer ID - Id de l'acheteur
NCS013
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Remise en état des sites environnementaux
Sites du groupe du lac Gordon, T.N.-O
R.057573.001

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA _____

Adresse courriel : _____

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle _____
(si requis)

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de 120 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les 164 semaines à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (1 page)

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique a cet appendice sera corrigé par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

- (a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.
- (b) sur demande, avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu devra fournir à l'autorité contractante le formulaire de ventilation des coûts comme - tableau devant être fournis.

MONTANT FORFAITAIRE (MF) Excluant les taxe(s) applicables

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Travaux prévus					
Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables
01 29 83-1	Emballage, manutention et transport des échantillons des représentants du Ministère vers un laboratoire d'analyse	kg	600	\$ _____	\$ _____
01 31 19-1	Réunions de construction	chaque	30	\$ _____	\$ _____
01 31 19-2	Réunion mensuelle sur l'avancement des travaux	chaque	30	\$ _____	\$ _____
01 31 19-3	Rencontres d'avancement intersaisonniers à un emplacement choisi par l'entrepreneur	chaque	4	\$ _____	\$ _____
01 31 19-4	Réunions communautaires – Yellowknife (T.N.-O.)	chaque	5	\$ _____	\$ _____
01 31 19-5	Réunion de clôture du marché	chaque	5	\$ _____	\$ _____
01 35 15-1	Eau de contact traitée	cubic meter	100	\$ _____	\$ _____
01 35 32-1	Appareils de surveillance de la faune (incluant VTT)	day	400	\$ _____	\$ _____

01 52 00-1	Lancement des installations	<i>chaque</i>	3	\$ _____	\$ _____
01 52 00-2	Préparation des installations pour l'hiver	<i>chaque</i>	3	\$ _____	\$ _____
01 54 00-1	Logement et repas Représentant du Ministère et personnel autorisé	<i>jour-personne</i>	810	\$	\$
01 54 00-2	Repas – personnel autorisé du représentant du Ministère	<i>repas</i>	200	\$	\$
01 54 00-3	Transport aérien aller-retour entre Yellowknife, T.N.-O. et les sites miniers du lac Gordon pour le personnel autorisé du représentant du Ministère	<i>personne par voyage aller-retour</i>	140	\$	\$
02 51 00-1	Forage de puits	<i>mètres forés</i>	145	\$	\$
02 51 00-2	Installation d'un piézomètre à fil vibrant	<i>nombre installés</i>	6	\$	
02 51 00-3	Aménagement du puits de surveillance	<i>nombre installés</i>	9	\$	\$
02 51 00-4	Installation du thermistor	<i>nombre installés</i>	4	\$	\$
02 51 00-5	Installation du repère géodésique de levé	<i>nombre installés</i>	3	\$	\$
02 51 00-6	Installation de l'enregistreur de données	<i>nombre installés</i>	4	\$	\$
02 51 00-7	Installation du système Weir	<i>nombre installés</i>	1	\$	\$
02 55 13-1-1	Excavation du sol contaminé aux HCP – Île Burnt	<i>mètres cubes</i>	249	\$	\$
02 55 13-1-2	Excavation du sol contaminé aux HCP – Camlaren	<i>mètres cubes</i>	841	\$	\$
02 55 13-1-3	Excavation du sol contaminé aux HCP – étang Kidney	<i>mètres cubes</i>	398	\$	\$
02 55 13-1-4	Excavation du sol contaminé aux HCP – Treacy	<i>mètres cubes</i>	19	\$	\$
02 55 13-1-5	Excavation du sol contaminé aux HCP – West Bay	<i>mètres cubes</i>	101	\$	\$
02 55 13-2-1	Sols contaminés par des métaux Excavation – Camlaren	<i>mètres cubes</i>	11314	\$	\$
02 55 13-2-2	Sols contaminés par des métaux Excavation – Goodrock	<i>mètres cubes</i>	14	\$	\$
02 55 13-2-3	Sols contaminés par des métaux Excavation – étang Kidney	<i>mètres cubes</i>	130	\$	\$
02 55 13-2-4	Sols contaminés par des métaux Excavation – lac Murray	<i>mètres cubes</i>	5	\$	\$
02 55 13-2-5	Sols contaminés par des métaux Excavation – propriété Storm	<i>mètres cubes</i>	4	\$	\$

02 55 13-2-6	Sols contaminés par des métaux Excavation – Treacy	mètres cubes	206	\$	\$
02 55 13-2-7	Sols contaminés par des métaux Excavation – West Bay	mètres cubes	578	\$	\$
02 55 13-3-1	Sols contaminés par des matériaux pêle-mêle Excavation – île Burnt	mètres cubes	32	\$	\$
02 55 13-3-2	Sols contaminés par des matériaux pêle-mêle Excavation – Camlaren	mètres cubes	255	\$	\$
02 55 13-3-3	Sols contaminés par des matériaux pêle-mêle Excavation – étang Kidney	mètres cubes	1786	\$	\$
02 55 13-3-4	Sols contaminés par des matériaux pêle-mêle Excavation – West Bay	mètres cubes	17	\$	\$
02 55 13-4-1	Excavation de résidus – Treacy	mètres cubes	13	\$	\$
02 55 13-4-2	Excavation de résidus – West Bay	mètres cubes	318	\$	\$
02 55 13-5-1	Excavation de stériles – Camlaren	mètres cubes	4416	\$	\$
02 55 13-5-2	Excavation de stériles – étang Kidney	mètres cubes	175	\$	\$
02 55 13-5-3	Excavation de stériles – Treacy	mètres cubes	116	\$	\$
02 61 00-1	Traitement de sols contaminés aux HPC	mètres cubes	1608	\$	\$
02 81 01-1	Fourniture de conteneurs de déchets dangereux	mètres cubes	14	\$	\$
31 22 13-1	Construction d'un talus, d'une assise et d'un recouvrement pour la zone de confinement des stériles et du sol	mètres cubes	21350	\$	\$
31 22 13-2	Construction d'un talus, d'une assise et d'un recouvrement pour la zone de confinement des résidus	mètres cubes	31080	\$	\$
31 22 13-3	Construction d'un talus et d'une assise pour la décharge	mètres cubes	4076	\$	\$
31 22 13-4	Tranchée de diversion du périmètre de la zone de confinement des stériles et du sol	mètres cubes	620	\$	\$
31 22 13-5	Tranchée de diversion du périmètre de la zone de confinement des résidus et du sol	mètres cubes	800	\$	\$
32 22 13-6	Excavation de tranchée pour installation de doublure – zone de confinement des stériles et du sol	mètres cubes	62	\$	\$

32 22 13-7	Excavation de tranchée pour installation de doublure – zone de confinement des résidus et du sol	mètres cubes	152	\$	\$
33 22 13-8	Excavation de tranchée pour installation de doublure – décharge	mètres cubes	68	\$	\$
31 22 13-9	Remblai intermédiaire – zone de confinement des stériles et du sol – (le sol contaminé par des métaux ou des rebuts pêle-mêle doit être utilisé comme matériau de remblai intermédiaire là où il est disponible. Cet article couvre toute exigence additionnelle de remblai intermédiaire de type 2).	mètres cubes	10870	\$	\$
31 22 13-10	Remblai intermédiaire – zone de confinement des résidus et du sol – (le sol contaminé par des métaux ou des rebuts pêle-mêle doit être utilisé comme matériau de remblai intermédiaire là où il est disponible. Ce point englobe tous les besoins de remblai intermédiaire de type 2).	mètres cubes	17950	\$	\$
31 32 19.01-1	Installation de géotextile non tissé pour la zone de confinement des stériles et du sol	square meter	19470	\$	\$
31 32 19.01-2	Installation de géotextile non tissé pour la zone de confinement des résidus et du sol	mètres carrés	46800	\$	\$
31 32 19.01-3	Installation de géotextile non tissé pour décharge	mètres carrés	9796	\$	\$
31 32 19.02-1	Installation d'une géomembrane dans la zone de confinement des stériles et du sol	mètres carrés	8735	\$	\$
31 32 19.02-2	Installation d'une géomembrane dans la zone de confinement des résidus et du sol	mètres carrés	23400	\$	\$
31 32 19.02-3	Installation d'une géomembrane dans la décharge	mètres carrés	4898	\$	\$
TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC (1a)) (Taxes applicables en sus)					\$

Travaux d'urgence :

Le besoin pour les articles ci-dessous dépend des données qui seront recueillies par Stantec à l'été 2016. Les sections Base de paiement – Travaux d'urgence et Spécifications applicables seront modifiées avant la clôture de la demande de propositions (environ deux semaines avant) afin de confirmer les travaux d'urgence ou de les retirer de la demande de propositions.

Base de paiement – Travaux d'urgence					
Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables
31 22 13-11	Enlèvement des matériaux organiques pour l'installation du système de gestion des eaux	mètres cubes	800	\$ _____	\$ _____
31 22 13-12	Mise en place du matériau de drainage	mètres cubes	3500	\$ _____	\$ _____
31 22 13-13	Mise en place de la couverture de sol	mètres cubes	1100	\$ _____	\$ _____
32 22 13-14	Construction de la berme de périmètre pour l'installation du PSWMS	mètres cubes	400	\$ _____	\$ _____
31 23 33.01-1	Excavation du sol et des sédiments à l'emplacement du PSWMS	mètres cubes	100	\$ _____	\$ _____
31 32 19.01-4	Installation de géotextile non tissé pour le PSWMS	mètres carrés	100	\$ _____	\$ _____
31 32 19.02-4	Installation d'une géomembrane pour le PSWMS	mètres carrés	100	\$ _____	\$ _____
TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC (2a)) en ce moment cette section ne sera pas évaluée (taxes applicables en sus)					\$ _____

PERSONNEL ET ÉQUIPEMENT ADDITIONNELS

Si le Canada détermine que, d'après la portée ou les changements prévus, il faudra plus de personnel ou d'équipement, il aura le droit de demander au soumissionnaire de fournir ce personnel ou cet équipement supplémentaire pour l'exécution des travaux ou d'une partie de ceux-ci. Les articles et les prix doivent être préapprouvés et seront intégrés par voie d'autorisation de modification.

a. Le soumissionnaire sera remboursé pour le personnel supplémentaire demandé par le Canada conformément aux taux horaires fermes tout compris (y compris les coûts salariaux, les coûts indirects et le profit) énoncés pour les catégories de personnel déterminées. Pour le personnel qui n'a pas été identifié à l'avance ci-dessous, le soumissionnaire sera remboursé conformément aux taux qui ont été négociés et convenus entre le Canada et le soumissionnaire.

b. Le prix unitaire de l'équipement doit être un prix tout compris (incluant l'ensemble des coûts de possession, d'exploitation et de supervision, incluant les coûts associés au conducteur d'équipement, aux lubrifiants, à la main-d'œuvre et aux pièces nécessaires à la maintenance de cet équipement). Les autres frais engagés par l'entrepreneur ne lui seront pas remboursés.

Prix unitaires fermes ou forfaitaires				
Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables
Main-d'œuvre				
Surintendant	heures	300	\$ _____	\$ _____
Mécanicien	heures	300	\$ _____	\$ _____
Journaliers	heures	2100	\$ _____	\$ _____
Contremaître	heures	600	\$ _____	\$ _____
Compagnon	heures	600	\$ _____	\$ _____
Surveillants de la faune	heures	600	\$ _____	\$ _____
Commis de chantier/paramédic	heures	300	\$ _____	\$ _____
Auxiliaires médicaux	heures	300	\$ _____	\$ _____
Spécialiste des matières dangereuses	heures	300	\$ _____	\$ _____
Spécialiste en santé et sécurité	heures	300	\$ _____	\$ _____
Arpenteur	heures	200	\$ _____	\$ _____
Equipment (c/w operator)				
Véhicule tout-terrain muni d'une remorque	heures	1,200	\$ _____	\$ _____
Camion-atelier	heures	900	\$ _____	\$ _____
Excavatrice à chenilles	heures	300	\$ _____	\$ _____

Camion à pierres	heures	900	\$	\$
Bélier mécanique	heures	300	\$	\$
Chargeur hydraulique monté sur roues	heures	300	\$	\$
Compacteur à rouleau lisse	heures	300	\$	\$
Camion d'eau	heures	300	\$	\$
Incinérateur	heures	300	\$	\$
Chargeur à direction à glissement	heures	100	\$	\$
Déchiqueteur/broyeur de fût	heures	100	\$	\$
Remorque	jours	30	\$	\$
Matériaux et services				
Matériaux d'emprunt de drainage (produits, transportés et placés)	cubic meter	2500	\$	\$
Construction de la berme de périmètre	cubic meter	250	\$	\$
Construction du fossé de périmètre	cubic meter	250	\$	\$
Installation de géotextile	square meter	2500	\$	\$
Installation d'une géomembrane	square meter	2500	\$	\$
Forage de puits	mètres forés	50	\$	\$
Installation d'un piézomètre à fil vibrant	number installed	3	\$	\$
Aménagement du puits de surveillance	number installed	3	\$	\$
Installation du thermistor	number installed	2	\$	\$
Installation du repère géodésique de levé	number installed	2	\$	\$
Installation de l'enregistreur de données	number installed	2	\$	\$
Installation du système Weir	number installed	1	\$	\$
Affrètement de transport aérien en cas d'urgence ou d'urgence	Retour	5	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
 EW699-170668/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 PWGSC EW699-170688

Amd. No. - N° de la modif.
 002
 File No. - N° du dossier
 NCS-6-39217

Buyer ID - Id de l'acheteur
 NCS013
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Exploitation, entretien et fermeture du camp	Semaine	10	\$	\$
un plan de rechange Mobilisation et considérations logistiques comme il est détaillé à 1.1, 1.d.	MONTANT FORFAITAIRE	1	\$	\$
un plan de rechange dans l'éventualité Démobilisation et considérations logistiques comme il est détaillé à 1.2, 1.b.	MONTANT FORFAITAIRE	1	\$	\$
TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC (b)) Excluant les taxes applicable(s)				\$

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF +TPC) Excluant les taxes applicable(s)

Base de paiement proposée du sommaire des coûts des prix estimatifs	
Total – MONTANT FORFAITAIRE (MF)	\$ _____
Total – TABLEAU DES PRIX UNITAIRES(TPC (1a))	\$ _____
Total – PERSONNEL ET ÉQUIPEMENT ADDITIONNELS (TPC (b))	\$ _____
MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF +TPC (1a) + TPC (b)) Excluant les taxes applicable(s)	

APPENDICE 3 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom: _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

Numéro de l'invitation à soumissionner: _____

Nombre d'employés de l'entreprise: _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

APPENDICE 4 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

SERONT NOMMES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.

L'autorité contractante est :

Nom : Amanda Wiebe

Titre : A/ Spécialiste en Approvisionnement

Ministère : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada / Gouvernement du Canada

Division : Secteur des approvisionnements et de la rémunération

Téléphone : 204-510-9736

courriel : amanda.wiebe@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Responsable technique : A être complété et remis par l'autorité contractante lors de l'attribution du contrat.

Nom : _____

Titre : _____

Ministère : _____

Division : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

courriel : _____

APPENDICE 5 - FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS

PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

(a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande de soumissions, notamment aux critères obligatoires et techniques, aux exigences en matière de gestion et d'organisation, aux occasions offertes aux autochtones et aux critères financiers.

(b) L'évaluation sera assurée par une équipe constituée de représentants du gouvernement du Canada.

Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit satisfaire à tous les critères suivants :
 - a. être conforme à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. respecter tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir la note minimale requise pour les critères techniques et les critères de gestion et d'organisation.
2. Les soumissions ne répondant pas à l'une des exigences susmentionnées seront déclarées irrecevables.
3. La sélection se fera en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. **Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique** (c'est-à-dire à la note attribuée pour la satisfaction aux critères techniques, aux critères de gestion et d'organisation et à la considération accordée aux occasions pour les Autochtones) et une **proportion de 40 % sera accordée au prix**.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points techniques obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable dont la note combinée pour le mérite technique et le prix sera la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Sélection de l'entrepreneur – meilleure valeur établie = mérite + coût		
Mérite : Nombre total de points obtenus pour tous les aspects/nombre total de points possible X 60	____ sur 60	
Coût : Prix de la plus basse proposition financière totale évaluée/Prix de la proposition financière totale évaluée de l'entrepreneur X 40	____ sur 40	
Note totale pour la « meilleure valeur » établie	____ sur 100	

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$95/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^{er}	2 ^{er}

Grille d'évaluation générique (à utiliser seulement pour l'évaluation des propositions techniques et des propositions de gestion des soumissionnaires)

Les membres du Comité d'évaluation de TPSGC évalueront les points forts et faiblesses de la soumission selon les critères d'évaluation et attribueront une cote de 0, 2, 4, 6, 8 ou 10 points pour chaque critère d'évaluation selon le tableau générique d'évaluation qui suit. Lors de l'évaluation des propositions, le Comité d'évaluation de TPSGC pourrait attribuer une cote d'évaluation de nombre impair après qu'un consensus a été atteint.

Une fois qu'une note sur un total de 10 points sera déterminée, le facteur de pondération approprié sera utilisé pour calculer la note finale du soumissionnaire. Par exemple, si un critère est énuméré avec un total possible de 30 points, la note du soumissionnaire sur 10 sera multipliée par 3 pour obtenir la note finale du soumissionnaire pour ce critère.

	INADÉQUAT	FAIBLE	ADÉQUAT	PLEINEMENT SATISFAISANT	SOLIDE
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués	Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences	Connaît jusqu'à un certain point les exigences mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences	Démontre une bonne compréhension des exigences	Démontre une très bonne compréhension des exigences	Démontre une excellente compréhension des exigences
	Faiblesse ne peut être corrigée	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées	Faiblesses peuvent être corrigées	Aucune faiblesse significative	Aucune faiblesse apparente
	Le proposant ne possède pas les qualifications et l'expérience	Le proposant manque de qualifications et d'expérience	Le proposant possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable	Le proposant possède les qualifications et l'expérience	Le proposant est hautement qualifié et expérimenté
	Peu probable que l'équipe proposée soit en mesure de répondre aux besoins	Équipe ne compte pas tous les éléments ou expérience globale faible	Équipe compte presque tous les éléments et satisfera probablement aux exigences	Équipe compte tous les éléments - certains membres ont travaillé ensemble	Équipe solide - les membres ont travaillé efficacement ensemble à des projets similaires
	Projets antérieurs non connexes aux exigences du présent besoin	Généralement les projets antérieurs ne sont pas connexes aux exigences du présent besoin	Projets antérieurs généralement connexes aux exigences du présent besoin	Projets antérieurs directement connexes aux exigences du présent besoin	Principal responsable de projets antérieurs directement connexes aux exigences du présent besoin
	Extrêmement faible; ne pourrait pas satisfaire aux exigences de rendement	Peu de possibilité de satisfaire aux exigences de rendement	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats	Capacité satisfaisante - devrait obtenir des résultats efficaces	Capacité supérieure; devrait obtenir des résultats très efficaces

Section I : Proposition technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et des spécifications reproduites à l'annexe A, tout en précisant de quelle manière ils respecteront ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité à exécuter les travaux et décrire de façon complète, concise et claire l'approche qu'ils prendront pour les réaliser.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans l'invitation à soumissionner. Pour faciliter l'évaluation de la soumission, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Portée des travaux	Critère	Points de base	Pondération	Nombre maximal de points disponibles
1.0	ÉNONCÉ DE TRAVAIL			
1.1 Mobilisation et considérations logistiques	<p>1. Mobilisation et considérations logistiques – L'entrepreneur doit présenter un plan de mobilisation. Le plan doit indiquer de façon détaillée la façon dont l'équipement, le carburant, les matériaux, les conteneurs de déchets, les fournitures et le personnel proposé seront transportés jusqu'au chantier. L'entrepreneur sera évalué selon le contenu général de son plan. Le plan devrait comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <p>a. une liste de l'équipement qui sera transporté jusqu'au chantier, avec des photos, la taille, le poids, l'état et l'âge/nombre d'heures de l'équipement lourd et une description du plan d'entretien préventif et des stocks de pièces essentielles pour l'équipement fourni par le propriétaire;</p> <p>b. l'emplacement proposé des embranchements et la méthodologie de développement / construction des embranchements, conformément aux lois applicables;</p> <p>c. des détails sur la méthodologie pour l'accès entre les sites requis afin de faciliter les activités d'assainissement;</p> <p>d. un plan de rechange avec un cadre de décision indiquant à quel moment le plan serait mis en œuvre et si le plan proposé comportait des limitations;</p> <p>e. des détails sur la gestion du carburant, y compris les volumes prévus, les types de carburant, le transport, l'entreposage et le transfert, démontrant comment la gestion du carburant proposée satisfait à toutes les lois applicables;</p> <p>f. la démonstration de la compréhension et du respect des exigences réglementaires et des plans de gestion approuvés par la Mackenzie Valley Land and Water Board, en ce qui a trait à cette tâche;</p> <p>g. des détails sur les considérations de santé et de sécurité propres à cette tâche, qui inclue une compréhension des risques chimiques, physiques et environnementaux liés à la tâche, incluant des plans de soutien médical d'urgence et d'évacuation;</p> <p>2. le recensement des risques majeurs et des problèmes potentiels, ainsi que des mesures d'atténuation pour la tâche. Les détails comprennent notamment, et sans s'y limiter :</p> <p>a. le risque de début tardif ou de fin hâtive de la saison des routes d'hiver, avec les mesures d'atténuation connexes.</p>	10	1.5	15
1.2 Démobilisation et considérations logistiques	<p>1. Démobilisation – l'entrepreneur doit fournir une description détaillée de la façon dont la totalité de l'équipement, des déchets, des matériaux, des fournitures et du personnel dont l'utilisation est proposée sur le chantier sera retirée du chantier. L'entrepreneur sera évalué selon le contenu général de son plan. Le plan devrait inclure, sans s'y limiter :</p> <p>a. le recensement et la description des moyens de transport depuis le chantier pour la démobilisation finale, incluant des détails sur l'utilisation des embranchements;</p> <p>b. un plan de rechange dans l'éventualité où le plan proposé se heurterait à des limites, ainsi que le cadre de décision pour la mise en œuvre éventuelle du plan de rechange;</p>	10	.5	5

Portée des travaux	Critère	Points de base	Pondération	Nombre maximal de points disponibles
	<p>c. une description détaillée du processus de désinstallation de chantier, en précisant les modalités du retrait de l'équipement, des fournitures et des déchets et de la fermeture du chantier;</p> <p>d. la démonstration de la compréhension et du respect des exigences réglementaires et des plans de gestion approuvés, en ce qui a trait à cette tâche;</p> <p>e. des détails sur les considérations de santé et de sécurité propres à cette tâche, qui inclue une compréhension des risques chimiques, physiques et environnementaux liés à la tâche, incluant des mesures d'atténuation et des plans de soutien médical d'urgence et d'évacuation;</p> <p>f. une description des risques et des mesures d'atténuation associés à la tâche.</p>			
	Nombre maximal de points possible			20
	Nombre minimal de points acceptable pour la proposition technique : Note de passage = 60 % ou 12 points)			
2.0	Méthodologie			
2.1 Exploitation et entretien du chantier	<p>1. Fourniture, exploitation et entretien des installations du chantier – l'entrepreneur doit fournir un plan détaillé de l'exploitation du chantier et des installations et services qu'il fournira. L'entrepreneur sera évalué selon le contenu général de son plan. Le plan devrait inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <p>a. une description des installations de campement, en précisant leur emplacement et leur disposition conceptuelle;</p> <p>b. la capacité du ou des campements, la quantité des effectifs, les heures de travail, la rotation des équipes, et le transport des équipes;</p> <p>c. les sources d'eau domestique et le processus de traitement proposé au besoin pendant la saison d'exploitation ainsi qu'au moment de l'ouverture et de la fermeture du site, incluant une estimation de la consommation quotidienne d'eau et du volume total d'eau nécessaire pour chaque source;</p> <p>d. les détails du plan de gestion des eaux usées et des déchets solides, démontrant le respect de toutes les lois applicables. Ceci inclut une estimation du volume quotidien des eaux noires et du volume quotidien ou hebdomadaire des eaux grises;</p> <p>e. les détails du système de communications;</p> <p>f. les détails sur le plan de gestion de la sécurité de la faune;</p> <p>g. les dispositions prises pour les représentants ministériels au campement;</p> <p>h. la démonstration de la compréhension et du respect de toutes les exigences réglementaires;</p> <p>i. des détails sur les considérations de santé et de sécurité propres à cette tâche, qui inclue une compréhension des risques chimiques, physiques et environnementaux liés à la tâche, incluant des plans de soutien médical d'urgence et d'évacuation;</p> <p>j. la démonstration de la compréhension des risques associés à cette tâche avec les mesures d'atténuation recensées pour traiter ces risques.</p>	10	.2	2
2.2 Développement, gestion et remise en état des sources de matériaux d'emprunt, et transport et gestion des matériaux d'emprunt	<p>1. L'entrepreneur a clairement décrit sa méthodologie pour la réalisation de la tâche. Les détails comprennent notamment, et sans s'y limiter :</p> <p>a. le développement de sources de matériaux d'emprunt pour tous les types de matériaux d'emprunt et tous les lieux d'emprunt;</p> <p>b. une méthodologie détaillée pour la construction et le déclassement de toute route d'accès proposée;</p> <p>c. le transport, la mise en place et la gestion des matériaux d'emprunt;</p> <p>d. la remise en état des sources de matériaux d'emprunt;</p> <p>e. la démonstration que l'entrepreneur comprend les exigences réglementaires dans la mesure où elles se rattachent à la tâche et qu'il s'y conforme;</p> <p>f. des détails sur les considérations de santé et de sécurité propres à cette tâche, ce qui inclut une compréhension des risques chimiques, physiques et environnementaux liés à la tâche.</p> <p>2. L'entrepreneur a recensé les risques majeurs et les problèmes potentiels, ainsi que les mesures d'atténuation pour la tâche.</p>	10	.2	2
2.3 Construction	1. L'entrepreneur a clairement décrit sa méthodologie pour la réalisation de la	10	.4	4

Portée des travaux	Critère	Points de base	Pondération	Nombre maximal de points disponibles
d'une zone de confinement des résidus et du sol (ZCRS) à Camlaren.	<p>tâche. Les détails comprennent notamment, sans s'y limiter :</p> <p>a. l'ordre de construction;</p> <p>b. la consolidation des déchets avant la construction du système de recouvrement;</p> <p>c. la démonstration que l'entrepreneur comprend les exigences réglementaires dans la mesure où elles se rattachent à la tâche et qu'il s'y conforme;</p> <p>d. des détails sur les considérations de santé et de sécurité propres à cette tâche, ce qui inclut une compréhension des risques chimiques, physiques et environnementaux liés à la tâche.</p> <p>2. L'entrepreneur a recensé les risques majeurs et les problèmes potentiels, ainsi que les mesures d'atténuation pour la tâche, incluant, sans s'y limiter :</p> <p>a. les changements potentiels dans le volume de déchets qui doivent être confinés dans la ZCSS.</p>			
2.4 Assainissement du sol, des résidus et des stériles touchés (ne comprend pas les sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers)	<p>1. L'entrepreneur a clairement décrit sa méthodologie pour la réalisation de la tâche. Les détails comprennent notamment, sans s'y limiter :</p> <p>a. les sols contaminés par des métaux;</p> <p>b. les sols contaminés par des matériaux pêle-mêle;</p> <p>c. les stériles contaminés;</p> <p>d. les résidus;</p> <p>e. la démonstration que l'entrepreneur comprend les exigences réglementaires dans la mesure où elles se rattachent à la tâche et qu'il s'y conforme;</p> <p>f. des détails sur les considérations de santé et de sécurité propres à cette tâche, ce qui inclut une compréhension des risques chimiques, physiques et environnementaux liés à la tâche.</p> <p>2. L'entrepreneur a recensé les risques majeurs et les problèmes potentiels, ainsi que les mesures d'atténuation pour la tâche, incluant, sans s'y limiter :</p> <p>a. la découverte potentielle de sol, de stériles et de résidus contaminés supplémentaires;</p> <p>b. les méthodes pour l'excavation et la collecte des sols et résidus contaminés sur le roc aux endroits où les morts-terrains sont peu profonds;</p> <p>c. les moyens de déplacer efficacement de petits volumes de sols, résidus et stériles contaminés vers les lieux d'élimination;</p> <p>d. la séquence prévue pour la réalisation de la tâche requise.</p>	10	.3	3
2.5. Assainissement des sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers	<p>1. L'entrepreneur a clairement décrit sa méthodologie pour la réalisation de la tâche. Les détails comprennent notamment, et sans s'y limiter :</p> <p>a. une méthode pour l'excavation des sols contaminés;</p> <p>b. des détails sur la gestion des sols contaminés aux HCP pour le traitement sur place et hors site;</p> <p>c. des moyens de faire le suivi et la séquestration des sols contaminés aux HCP à des concentrations diverses de telle sorte que le mélange de sols présentant des concentrations élevées (difficile à assainir) avec celles qui ne le sont pas n'entraîne pas l'augmentation du volume de sols susceptibles de ne pas rencontrer les critères de traitement;</p> <p>d. la démonstration que l'entrepreneur comprend les exigences réglementaires dans la mesure où elles se rattachent à la tâche et qu'il s'y conforme;</p> <p>e. des détails sur les considérations de santé et de sécurité propres à la tâche, qui incluent la compréhension des risques chimiques, physiques et environnementaux liés à la tâche.</p> <p>2. L'entrepreneur a recensé les risques majeurs et les problèmes potentiels, ainsi que les mesures d'atténuation pour la tâche. Les détails comprennent notamment, sans s'y limiter :</p> <p>a. la découverte potentielle d'autres sols contaminés aux HCP;</p> <p>b. les mesures requises pour les matériaux qui ne satisfont pas aux critères pour le traitement dans les délais requis.</p>	10	.3	3

Portée des travaux	Critère	Points de base	Pondération	Nombre maximal de points disponibles
2.6 Assainissement et fermeture des ouvertures de la mine	<p>1. L'entrepreneur a clairement décrit sa méthodologie pour la réalisation de la tâche. Les détails comprennent notamment, sans s'y limiter :</p> <p>a. les matériaux et les méthodes proposés pour la fermeture de la mine</p> <p>b. la démonstration que l'entrepreneur comprend les exigences réglementaires dans la mesure où elles se rattachent à la tâche et qu'il s'y conforme;</p> <p>c. des détails sur les considérations de santé et de sécurité propres à la tâche, qui incluent la compréhension des risques chimiques, physiques et environnementaux liés à la tâche.</p> <p>2. L'entrepreneur a recensé les risques majeurs et les problèmes potentiels, ainsi que les mesures d'atténuation pour la tâche.</p>	10	.2	2
2.7 Construction d'une zone de confinement des stériles et du sol (ZCSS) à l'étang Kidney	<p>1. L'entrepreneur a clairement décrit sa méthodologie pour la réalisation de la tâche. Les détails comprennent notamment, sans s'y limiter :</p> <p>a. l'ordre de construction;</p> <p>b. la consolidation des déchets avant la construction du système de recouvrement;</p> <p>c. la démonstration que l'entrepreneur comprend les exigences réglementaires dans la mesure où elles se rattachent à la tâche et qu'il s'y conforme;</p> <p>d. des détails sur les considérations de santé et de sécurité propres à cette tâche, ce qui inclut une compréhension des risques chimiques, physiques et environnementaux liés à la tâche.</p> <p>2. L'entrepreneur a recensé les risques majeurs et les problèmes potentiels, ainsi que les mesures d'atténuation pour la tâche, incluant, sans s'y limiter :</p> <p>a. les changements potentiels dans le volume de déchets qui doivent être confinés dans la ZCSS.</p>	10	.2	2
2.8 Construction d'un système de gestion de l'eau potable (SGEP) à l'étang Kidney	<p>1. L'entrepreneur a clairement décrit sa méthodologie pour la réalisation de la tâche. Les détails comprennent notamment, sans s'y limiter :</p> <p>a. l'ordre de construction;</p> <p>b. la démonstration que l'entrepreneur comprend les exigences réglementaires dans la mesure où elles se rattachent à la tâche et qu'il s'y conforme;</p> <p>d. des détails sur les considérations de santé et de sécurité propres à la tâche, qui incluent la compréhension des risques chimiques, physiques et environnementaux liés à la tâche.</p> <p>2. L'entrepreneur a recensé les risques majeurs et les problèmes potentiels, ainsi que les mesures d'atténuation pour la tâche. Les détails comprennent notamment, et sans s'y limiter :</p> <p>a. le SGEP pourrait être retiré de la tâche par TPSGC.</p>	10	.05	.5
2.9 Matières dangereuses	<p>1. L'entrepreneur a clairement décrit sa méthodologie pour la réalisation de la tâche. Les détails comprennent notamment, et sans s'y limiter :</p> <p>a. la réduction;</p> <p>b. la mise en conteneurs;</p> <p>c. le transport;</p> <p>d. l'élimination;</p> <p>e. la démonstration que l'entrepreneur comprend les exigences réglementaires dans la mesure où elles se rattachent à la tâche et qu'il s'y conforme;</p> <p>f. des détails sur les considérations de santé et de sécurité propres à la tâche, qui incluent la compréhension des risques chimiques, physiques et environnementaux liés à la tâche.</p> <p>2. L'entrepreneur a recensé les risques majeurs et les problèmes potentiels, ainsi que les mesures d'atténuation pour la tâche. Les détails comprennent notamment, sans s'y limiter :</p> <p>a. la découverte potentielle de matières dangereuses additionnelles.</p>	10	.025	.25
2.10 Déchets non dangereux	<p>1. L'entrepreneur a clairement décrit sa méthodologie pour la réalisation de la tâche. Les détails comprennent notamment, et sans s'y limiter :</p> <p>a. la collecte et la séparation des flux de déchets;</p> <p>b. le transport;</p> <p>c. l'élimination;</p> <p>d. la démonstration que l'entrepreneur comprend les exigences réglementaires dans la mesure où elles se rattachent à la tâche et qu'il s'y conforme;</p> <p>e. des détails sur les considérations de santé et de sécurité propres à la tâche,</p>	10	.025	.25

Portée des travaux	Critère	Points de base	Pondération	Nombre maximal de points disponibles
	<p>qui incluent la compréhension des risques chimiques, physiques et environnementaux liés à la tâche.</p> <p>2. L'entrepreneur a recensé les risques majeurs et les problèmes potentiels, ainsi que les mesures d'atténuation pour la tâche. Les détails comprennent notamment, sans s'y limiter :</p> <p>a. la découverte de déchets non dangereux additionnels.</p>			
2.11 Plan de réponse de l'entrepreneur aux changements de conception	<p>1. Il existe une probabilité élevée que la ZCRS et la ZCSS soient modifiées après l'attribution du contrat, incluant, mais sans s'y limiter, par des modifications de l'épaisseur du recouvrement, la pente et l'angle de la doublure. Le plan doit inclure les éléments suivants, sans s'y limiter :</p> <p>a. des détails sur la façon dont l'entrepreneur prévoit s'adapter et accommoder les changements à un coût minimal pour l'État et en ne causant que des perturbations minimales à l'échéancier de l'entrepreneur;</p> <p>b. une description des problèmes éventuels ainsi que des mesures d'atténuation nécessaires</p>	10	.05	.5
2.12 Compréhension du projet	<p>1. L'entrepreneur a montré qu'il intégrait des principes de gérance environnementale et qu'il comprenait la nature unique du projet et la portée des travaux, en ce qui a trait notamment, mais pas uniquement, aux contraintes inhérentes au travail dans une localité nordique éloignée, d'accès potentiellement difficile et où l'appui peut être limité.</p> <p>2. Il a clairement défini les principaux enjeux logistiques, réglementaires et environnementaux liés aux travaux proposés en divers lieux d'accès limité.</p>	10	.025	.25
2.13 Clarté, concision et exhaustivité de la proposition	<p>1. L'entrepreneur présente une proposition claire, concise, complète et bien organisée.</p> <p>2. Tous les critères ont été abordés dans l'ordre précisé dans la DP, et de façon assez détaillée pour indiquer une bonne compréhension des besoins et des services à fournir.</p>	10	.025	.25
	TOTAL DES POINTS POSSIBLES		20	
3.0	Calendrier			
	<p>1. L'entrepreneur a établi un calendrier qui indique la durée de chacune des tâches principales.</p> <p>2. Chaque tâche a été subdivisée en un nombre suffisant de sous-tâches de façon à ce que le représentant du Ministère puisse assurer facilement un suivi des progrès réalisés dans le cadre du projet et en faire rapport.</p> <p>3. L'entrepreneur a établi le chemin critique des activités dans le calendrier et précisé la marge de manœuvre incluse dans la durée des activités indiquées.</p> <p>4. L'entrepreneur a fourni des jalons garantis pour chaque saison.</p> <p>5. Il a fourni des assurances selon lesquelles les jalons proposés (incluant l'état proposé de chaque site à la fin de chaque saison) seront atteints et qu'il comprend que le temps requis au-delà du calendrier proposé sera aux frais de l'entrepreneur.</p> <p>6. Le calendrier démontre que les travaux prévus au contrat seront terminés le ou avant le 31 mars 2020.</p> <p>7. L'entrepreneur a prévu des mesures d'atténuation afin de minimiser les effets de la température et des conditions difficiles au site sur le calendrier proposé.</p> <p>8. L'entrepreneur a inclus une méthodologie pour revenir au calendrier si le projet connaît des délais.</p>	10	2	20
	Nombre maximal de points possible			20
	Nombre minimal de points acceptable pour le calendrier : 60 % ou 12 points			

Section II : Critères de gestion et d'organisation

Dans leur soumission de gestion et d'organisation, les soumissionnaires doivent décrire leur capacité et leur expérience en matière de gestion et présenter leur équipe de gestion de projet, en fournissant le nom de la ou des personnes ressources du client.

Cette section doit clairement démontrer leur capacité à gérer de façon efficace et efficiente le projet proposé. La soumission devrait contenir une information suffisamment détaillée sur les qualifications des membres de son équipe, comme il est décrit à l'annexe A, en ce qui concerne les activités de remise en état dans des régions nordiques ou éloignées. Elle devrait également inclure des renseignements sur la structure et la main-d'oeuvre proposées, dont des ressources auxiliaires pour le projet, les projets sur lesquels l'équipe a déjà travaillé qui s'apparente au projet en cours ainsi que les dispositions en place pour contrôler les coûts et assurer la conformité des travaux avec la portée du projet.

Définitions :

Les projets d'assainissement similaires sont définis comme des projets « nordiques », portant sur la démolition de structures, l'assainissement du sol et la construction d'installations de confinement.

Isolé s'entend d'un endroit qui n'a pas d'accès routier relié à un grand centre.

Nordique s'entend des secteurs situés au nord du 60^e parallèle (Yukon, T. N.-O., Nunavut)

4.0	Critères de gestion et d'organisation	Base Points	Weight	Total Points available
	Compétences et expérience de la société, de la coentreprise ou du consortium			
4.1	<p>Le soumissionnaire a fourni des détails sur ses compétences ainsi qu'un contexte historique permettant d'établir l'expérience directement liée à des activités d'une portée similaire réalisées dans des emplacements situés dans des régions éloignées du Nord. Il a aussi fourni des détails sur son système de gestion de la santé et de la sécurité, ou un certificat de reconnaissance ou l'équivalent.</p> <p>Il a traité notamment des sujets suivants :</p> <p>a. expérience antérieure des projets d'assainissement dans des endroits isolés du Nord; b. des détails sur le contrôle de la qualité interne et la gestion de l'assurance de la qualité; c. des détails sur le système de gestion de la santé et de la sécurité de l'entreprise ou son certificat de reconnaissance ou l'équivalent.</p>		.25	2.5
	Références de clients			
4.2	<p>Le soumissionnaire a fourni des preuves de trois projets d'assainissement similaires menés à bien par la société, la coentreprise ou le consortium et auxquels ont participé des membres clés de l'équipe de projet proposée. Il a défini clairement l'équipe de projet, le rôle de ses membres, les objectifs du projet, la portée des services, les contraintes, le budget, la date d'achèvement et les produits à livrer.</p>	10	.125	1.25
4.3	<p>Des lettres de recommandation de clients pour chacun des projets décrits ont été fournies. Il a fourni des lettres de recommandation signées et datées par le client.</p> <p>1. Les services ont été rendus dans les délais prévus. 2. Les services ont été rendus en respectant le budget. 3. La mesure dans laquelle l'entrepreneur a atteint l'objectif du projet.</p> <p>Les lettres doivent être datées de moins de deux ans et les projets doivent être complétés au cours des 10 dernières années.</p> <p>On attribuera des points à l'entrepreneur en tenant compte de l'ensemble de ses réalisations dans chacune des trois sous-catégories et non projet par projet.</p> <p>***Il est à noter qu'on communiquera avec tous les clients cités en référence afin de confirmer les renseignements qui figurent dans la proposition. Si le Canada ne peut obtenir de confirmation, la lettre de recommandation ne sera pas prise en compte.</p> <p>Les lettres qui ne sont que signées ou datées recevront 50 % des points; les lettres qui ne sont ni signées ni datées ne seront PAS acceptées.</p>	10	0.125	1.25
	<i>Qualifications et principaux intervenants</i>			

4.0	Critères de gestion et d'organisation	Base Points	Weight	Total Points available
	<p><i>L'entrepreneur devra fournir un curriculum vitae (2 pages au maximum) pour les postes suivants. Le document doit présenter l'expérience acquise dans des projets semblables, l'expérience de travail dans des emplacements situés dans les régions éloignées du Nord ainsi que le détail des responsabilités associées aux projets indiqués. L'entrepreneur sera évalué sur la base des éléments suivants :</i></p> <p><i>**Le personnel de relève est le personnel qui sera affecté au projet si les personnes désignées ne sont plus disponibles en raison de maladie, d'un changement d'emploi, etc. Le personnel de changement de quart est celui qui remplace sur une base régulière les personnes désignées pour les changements de quart de travail sur le chantier.</i></p> <p>Remarque: Une seule personne peut accueillir jusqu'à 2 postes parmi les positions 4.8 à 4.12 (par exemple, une seule personne peut accueillir la position de Coordonnateur de la santé et de la sécurité sur le site ainsi que la position de Spécialiste des déchets dangereux).</p>			
4.4	<p><u>Gestionnaire de projet</u> 1. Expérience manifeste de la gestion de projets de remise en état de lieux, réalisés à une échelle comparable à celle du projet proposé et d'une envergure semblable. 2. Expérience manifeste du contrôle des finances et des horaires, et de la coordination des activités avec le client.</p>	10	0.25	2.5
4.5	<p><u>Substitut du gestionnaire de projet</u> 1. Expérience manifeste de la gestion de projets de remise en état de lieux, réalisés à une échelle comparable à celle du projet proposé et d'une envergure semblable. 2. Expérience manifeste du contrôle des finances et des horaires, et de la coordination des activités avec le client.</p>	10	0.125	1.25
4.6	<p><u>Gestionnaire de mine/surveillant de chantier</u> 1. Attestation de superviseur niveau 2 WSCC des T.N.-O. (Une preuve de certification sera demandée avant l'octroi du contrat). 2. Expérience manifeste requise : - expérience de projets d'assainissement d'une ampleur similaire au projet proposé; - expérience de l'application des politiques, règlements et lois sur la santé et sécurité au travail; - leadership démontré de toutes les parties sur place, incluant la gestion des ressources sur le terrain et de tous les corps de métiers pour qu'ils effectuent leur partie du travail en toute sécurité, dans les délais prévus et selon une norme de qualité acceptable; - préparation des calendriers de travail du chantier; - organisation des rencontres de sécurité régulières; - maintien d'un site sécuritaire, organisé et propre.</p>	10	0.25	2.5
4.7	<p><u>Gestionnaire de mine/surveillant de chantier de relève</u> 1. Expérience manifeste de la gestion du personnel dans les campements situés dans les régions éloignées. 2. Expérience manifeste du surveillant de chantier dans le cadre de projets et de remise en état des lieux, d'envergure semblable à celle du projet proposé.</p>	10	0.125	1.25
4.8	<p><u>Coordonnateur de la santé et de la sécurité sur le site</u> 1. Expérience manifeste de travail dans les régions éloignées dans le cadre de projets de remise en état de lieux, d'envergure semblable au projet proposé. 2. Expérience manifeste de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes sur la santé et la sécurité adaptés aux différents emplacements à assainir.</p>	10	0.125	1.25
4.9	<p><u>Coordonnateur de la santé et de la sécurité à l'extérieur du site</u> 1. Expérience manifeste de travail dans les régions éloignées dans le cadre de projets de remise en état de lieux, d'envergure semblable au projet proposé. 2. Expérience manifeste de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes sur la santé et la sécurité adaptés aux différents emplacements à assainir.</p>	10	0.125	1.25
4.10	<p><u>Spécialiste des déchets dangereux</u> 1. Expérience manifeste sur le terrain dans le cadre de projets d'assainissement d'envergure semblable au projet proposé. 2. Expérience manifeste de la reconnaissance, de l'échantillonnage, de la caractérisation, de la conteneurisation et du transport des matières dangereuses ainsi que de leur élimination.</p>	10	.125	1.25
4.11	<p><u>Spécialiste des doublures</u> 1. Expérience manifeste sur le terrain de l'installation des géotextiles et des géomembranes bitumineuses. 2. L'expérience manifeste comprend l'installation, la couture et l'assurance de la qualité/contrôle de la qualité.</p>	10	0.5	5
4.12	<p><u>Ingénieur de chantier</u> 1. Expérience manifeste sur le terrain dans le cadre de projets d'assainissement d'envergure semblable au projet proposé. 2. Expérience manifeste sur le terrain du remblai et de l'assainissement environnemental.</p>	10	.25	2.5

Solicitation No. - N° de l'invitation
 EW699-170668/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 PWGSC EW699-170688

Amd. No. - N° de la modif.
 002
 File No. - N° du dossier
 NCS-6-39217

Buyer ID - Id de l'acheteur
 NCS013
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.0	Critères de gestion et d'organisation	Base Points	Weight	Total Points available
	<u>Organigramme</u> L'entrepreneur a présenté un organigramme détaillé de l'équipe du projet, sur lequel se trouve AANC, TPSGC, le représentant du Ministère, le personnel de l'entrepreneur et les sous-traitants.			
4.13	1. Il a indiqué toutes les ressources, y compris son personnel et les sous-traitants. 2. Il a désigné la personne responsable du contrôle global ainsi que des dispositions concernant le contrôle des coûts et la conformité à l'énoncé des travaux. 3. Il a clairement défini les rapports hiérarchiques pour toutes les parties. 4. Il a clairement désigné le personnel sur le site et à l'extérieur du site.	10	.125	1.25
	Nombre maximum de points possible			25
	Nombre maximum de points possibles pour les propositions techniques et administrative :			85
	Nombre minimal acceptable de points pour les propositions techniques et administrative : 60 % ou 51 points			

Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones (CPA)

Évaluation de la garantie des CPA

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points concernant les représentations faites sur les critères relatifs aux CPA, le soumissionnaire doit fournir la preuve, de pair avec son offre, qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les TABLEAUX DE GARANTIE ci-joints pour compléter leur présentation des CPA.

Comme preuve de leurs efforts ou garantie, les soumissionnaires doivent inclure, sans s'y limiter, les noms des personnes ou entreprises à contrat et la nature des activités au moment de la soumission. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la documentation qu'ils fournissent relativement aux CPA soit suffisamment probante et claire pour permettre d'évaluer la conformité de leur offre aux critères énoncés dans les présentes. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son évaluation. Les soumissionnaires doivent inclure tous les documents de référence qui doivent être pris en compte. Seuls les documents déposés dans le cadre de la proposition seront pris en considération. Les liens vers des adresses URL du site Web du soumissionnaire ne seront pas pris en considération.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans les CPA, et les déclarations inexactes pourraient rendre l'offre non recevable.

Critères relatifs aux considérations liées aux possibilités pour les Autochtones (CPA)

ITEM	Critère	Points de base	Pondération	Nombre maximal de points disponibles
3.0	La région visée par le marché se trouve dans le secteur Monfwi Gogha De Niitlee, tel qu'il est défini dans l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tliche, et près des collectivités de Dettah et de N'Dilo de la Première Nation Akaitcho Dene. Ce marché est assujéti aux dispositions de l' Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlichô (ARTT) . Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et les garanties.			
3.1	Formation: Le soumissionnaire sera évalué d'après son engagement à fournir des programmes de formation sur le tas et d'apprentissage pour les Inuits originaires de la région visée par le contrat, sans coût supplémentaire, dans le cadre du projet. La formation et l'apprentissage sont réputés fournis lorsque les bénéficiaires ont acquis des qualifications professionnelles pouvant faire l'objet d'une attestation. La chose est normalement établie au moyen d'un processus d'attestation indépendant par une tierce partie. To Nombre total d'heures de formation des Autochtones proposé : _____	10	0.25	2.5
	Pour établir la note relative à la formation, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'heures de formation pour les Autochtones, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de formation obtenant 10 points.			

	<p>Exemple :</p> <table border="1" data-bbox="168 296 1170 474"> <thead> <tr> <th></th> <th>Soumissionnaire 1</th> <th>Soumissionnaire 2</th> <th>Soumissionnaire 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre total d'heures de formation des Autochtones proposé</td> <td>20 heures</td> <td>35 heures</td> <td>60 heures</td> </tr> <tr> <td>Calculs</td> <td>20/60 x 10 = 3.33</td> <td>35/60 x 10 = 5.83</td> <td>60/60 x 10 = 10.00</td> </tr> </tbody> </table> <p>*** Des pénalités s'appliqueront à ce critère.</p>		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	Nombre total d'heures de formation des Autochtones proposé	20 heures	35 heures	60 heures	Calculs	20/60 x 10 = 3.33	35/60 x 10 = 5.83	60/60 x 10 = 10.00			
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3													
Nombre total d'heures de formation des Autochtones proposé	20 heures	35 heures	60 heures													
Calculs	20/60 x 10 = 3.33	35/60 x 10 = 5.83	60/60 x 10 = 10.00													
3.2	<p>Plan de recrutement de travailleurs autochtones : Le soumissionnaire a présenté par écrit un plan des consultations, des mesures et des procédures proposées qui seront mises en place pour donner suite aux engagements en matière de recrutement de travailleurs autochtones mentionnés dans la soumission. Il a précisé comment les pourcentages seraient respectés en établissant une liste des postes sur place qui seront occupés par des employés autochtones. (Une échelle générique de 10 points sera utilisée pour évaluer cette section.)</p>	10	0.25	2.5												
	<p>Sous-traitants et fournisseurs : le recours à des sous-traitants ou à des fournisseurs qui sont des Autochtones ou des entreprises autochtones provenant de la région du contrat pour exécuter ce dernier.</p> <p>Le soumissionnaire a garanti clairement son intention d'utiliser des sous-traitants autochtones pour la prestation de services ou l'acquisition de fournitures et de matériel dans la région visée par le contrat dans le cadre du projet.</p> <p>Un sous-traitant ou un fournisseur autochtone de la région visée par le contrat est défini comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> une entreprise à propriétaire unique, une société à responsabilité limitée, une coopérative ou une entité sans but lucratif dans laquelle des Autochtones détiennent le contrôle et une participation majoritaire (c'est-à-dire au moins 51 % des actions); ou une coentreprise ou un consortium dans lequel une ou plusieurs entreprises autochtones selon la définition ci-dessus détiennent le contrôle et au moins 51 % des actions. Le siège social du fournisseur ou du groupe autochtone qui détient une participation majoritaire doit être situé dans la région du contrat. <p>Si l'entrepreneur est une entreprise autochtone, la valeur totale du contrat, moins tout contrat de sous-traitance de biens et services accordé à des entreprises non autochtones, s'appliquerait au total de la ligne (A) ci-dessous.</p> <table data-bbox="168 1461 829 1570"> <tr> <td>De 0 % à 39 % du coût total</td> <td>De 0 à 2,5 points</td> </tr> <tr> <td>De 40 % à 59 % du coût total</td> <td>De 2,6 à 5 points</td> </tr> <tr> <td>De 60 % à 79 % du coût total</td> <td>De 5,1 à 7,5 points</td> </tr> <tr> <td>De 80 % à 100 % du coût total</td> <td>De 7,6 à 10 points</td> </tr> </table> <p>Remarque : si l'entrepreneur principal est une entreprise autochtone de la région du contrat, la valeur totale en dollars des contrats accordés à des entreprises autochtones de la région du contrat devra aussi inclure la part de l'entrepreneur du contrat.</p> <p><u>Garantie de sous-traitances autochtones/frais de fournitures</u></p> <p>Les soumissionnaires doivent remplir cette section si une garantie a été fournie.</p> <p><u>Coût estimatif total des fournitures/matériaux/pièces d'équipement/services obtenus auprès d'entreprises autochtones pour ce projet (A)</u> _____</p>	De 0 % à 39 % du coût total	De 0 à 2,5 points	De 40 % à 59 % du coût total	De 2,6 à 5 points	De 60 % à 79 % du coût total	De 5,1 à 7,5 points	De 80 % à 100 % du coût total	De 7,6 à 10 points	10	.5	5				
De 0 % à 39 % du coût total	De 0 à 2,5 points															
De 40 % à 59 % du coût total	De 2,6 à 5 points															
De 60 % à 79 % du coût total	De 5,1 à 7,5 points															
De 80 % à 100 % du coût total	De 7,6 à 10 points															

	<p>Prix total de la soumission (B)</p> <p>A/B = _____ %</p> <p>***Des amendes et des primes d'encouragement seront appliquées à ce critère.</p>			
<p>3.3</p>	<p>Programme de travailleurs autochtones : Le soumissionnaire a garanti clairement son intention de recruter des travailleurs autochtones de la région visée pour l'exécution des travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous concernent précisément les heures travaillées sur place, que ce soit par des employés de l'expert-conseil ou des sous-experts-conseils.</p> <p>Les pourcentages doivent être étayés par une liste de postes particuliers qui peuvent être occupés, ou qui le seront, par des travailleurs autochtones de la région du contrat. L'emploi autochtone de la région du contrat sera confirmé durant les activités à partir des documents fournis par l'entrepreneur.</p> <p>La main-d'œuvre autochtone de la région du contrat doit répondre aux critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Autochtone qui travaille sur place pour exécuter des services liés au projet pour le compte d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur qui a un contrat avec TPSGC pour effectuer des travaux liés au projet. 2. Cette personne doit habiter dans la région du projet. Une preuve de résidence peut être exigée (permis de conduire ou carte santé territoriale). <p>De 0 % à 39 % du nombre total d'heures de travail De 0 à 2,6 points De 40 % à 59 % du nombre total d'heures de travail De 2,6 à 5 points De 60 % à 79 % du nombre total d'heures de travail De 5,1 à 7,5 points De 80 % à 100 % du nombre total d'heures de travail De 7,6 à 10 points</p> <p><u>Garantie des possibilités pour les employés autochtones:</u> Les soumissionnaires remplissent cette section si une garantie est fournie.</p> <p><u>Nombre total estimatif d'heures-personnes autochtones pour le présent projet (A) =</u> Nombre total estimatif d'heures travaillées pour le présent projet _____(B)</p> <p>A/B = _____ %</p> <p>***Des amendes et des primes d'encouragement seront appliquées à ce critère.</p>	<p>10</p>	<p>.5</p>	<p>5</p>
<p>3.</p>	<p>TOTAL DES POINTS DISPONIBLES=</p>			<p>/15</p>

Evaluation Summary

Item	Critère	Nombre maximal de points disponibles	Note minimale de passage (s'il y a lieu)
	Technique – logistique, méthodologie et calendrier		
1.0	ÉNONCÉ DE TRAVAIL		
1.1	Mobilisation et considérations logistiques	15	
1.2	Démobilisation et considérations logistiques	5	
		20	60% or 12 points
2.0	Méthodologie		
2.1	Exploitation et entretien du chantier	2	
2.2	Développement, gestion et remise en état des sources de matériaux d'emprunt, et transport et gestion des matériaux d'emprunt	2	
2.3	Construction d'une zone de confinement des résidus et du sol (ZCRS) à Camlaren.	4	
2.4	Assainissement du sol, des résidus et des stériles touchés (ne comprend pas les sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers)	3	
2.5	Assainissement des sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers	3	
2.6	Assainissement et fermeture des ouvertures de la mine	2	
2.7	Construction d'une zone de confinement des stériles et du sol (ZCSS) à l'étang Kidney	2	
2.8	Construction d'un système de gestion de l'eau potable (SGEP) à l'étang Kidney	.5	
2.9	Matières dangereuses	.25	
2.10	Déchets non dangereux	.25	
2.11	Plan de réponse de l'entrepreneur aux changements de conception	.5	
2.12	Compréhension du projet	.25	
2.13	Clarté, concision et exhaustivité de la proposition	.25	
		20	n/a
3.0	Calendrier	20	
		20	60% or 12 points
4.0	Critères de gestion et d'organisation		
4.1	Compétences et expérience de la société, de la coentreprise ou du consortium	2.5	
4.2	projets d'assainissement similaires	1.25	
4.3	lettres de recommandation	1.25	
4.4	Gestionnaire de projet	2.5	
4.5	Substitut du gestionnaire de projet	1.25	

4.6	Gestionnaire de mine/surveillant de chantier	2.5	
4.7	Gestionnaire de mine/surveillant de chantier de relève	1.25	
4.8	Coordonnateur de la santé et de la sécurité sur le site	1.25	
4.9	Coordonnateur de la santé et de la sécurité à l'extérieur du site	1.25	
4.10	Spécialiste des déchets dangereux	1.25	
4.11	Spécialiste des doublures	5	
4.12	Ingénieur de chantier	2.5	
4.13	Organigramme	1.25	
	TOTAL	25	
	Note minimale de passage pour les critères technique et gestion (points 1 à 4)	85	60% or 51 points
5.0	Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones (CPA)		
5.1	Formation	2.5	
5.2	Plan de recrutement de travailleurs autochtones	2.5	
5.3	Sous-traitants et fournisseurs	5	
5.4	Programme de travailleurs autochtones	5	
	Total	15	
	TOTAL GÉNÉRAL	100	

GARANTIE ET ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE

1. Lors de la soumission – Les tableaux ci-dessous peuvent être utilisés par les soumissionnaires pour soumettre une demande.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.

TABLEAU 1 – Siège social

Fournir l'adresse d'entreprise actuelle
Les soumissionnaires doivent montrer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la région visée par le marché.

TABLEAU 2 – Garantie du nombre de travailleurs autochtones qui ont reçu de la formation

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms s'il y a lieu)	Employés autochtones	Employés non autochtones
Les soumissionnaires doivent inclure le type de formation et le nombre d'heures.		

TABLEAU 3 – Garantie du nombre d'employés autochtones

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms s'il y a lieu)	Heures-employés autochtones	Heures-employés non autochtones
Les soumissionnaires doivent inclure le nombre d'heures de travail à effectuer.		

TABLEAU 4 – Garantie du nombre de sous-traitants et fournisseurs autochtones:

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms s'il y a lieu)	Société autochtone Société	Société non autochtone
Le soumissionnaire doit inclure la valeur des travaux sous-traités.		

Attestation du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation suivante si des CPA sont fournies soit au moment de la soumission de l'offre, soit avant l'attribution du marché.

ATTESTATION RELATIVE AUX CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES :		
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	SIGNATURE	DATE
Le soumissionnaire atteste que la garantie des CPA qui appuie sa soumission est exacte et complète.		

ATTESTATION ET RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR

1. Pour les entrepreneurs sélectionnés seulement – Si une garantie de CPA est fournie dans le cadre de l'offre, l'entrepreneur retenu doit fournir un résumé des activités entreprises pour répondre aux engagements pris dans le cadre de la partie de son offre concernant le CPA. L'entrepreneur doit remplir le tableau suivant, et fournir des pièces justificatives à l'appui (factures, registres de travail, reçus de paiements salariaux, etc.) sur une base annuel.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.
3. L'attestation du CPA et les rapports de réalisations du CPA doivent être remis avant le paiement final avec des détails sur la façon dont les entrepreneurs ont respecté leur garantie de CPA.
4. Le défaut de remettre l'attestation et le rapport demandés dans un délai de 15 jours pourra se traduire par une pénalité de 2%

Renvoyez les rapports à :

Nom de l'autorité contractante : Amanda Wiebe
Courriel : Amanda.wiebe@pwgsc-tpsgc.gc.ca

TABLEAU 1 – Siège social

Fournir l'adresse d'entreprise actuelle
Les entrepreneurs doivent montrer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la zone visée par le marché.

TABLEAU 2 – Réalisations quant à la formation des travailleurs autochtones

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms s'il y a lieu)	Employés autochtones	Employés non autochtones
L'entrepreneur doit inclure le type de formation, le nombre d'heures et le pourcentage effectué.		

TABLEAU 3 – Réalisations quant au nombre d'employés autochtones

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms s'il y a lieu)	Heures-employés autochtones	Heures-employés non autochtones
L'entrepreneur doit inclure le nombre d'heures de travail effectuées.		

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW699-170668/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
PWGSC EW699-170688

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
NCS-6-39217

Buyer ID - Id de l'acheteur
NCS013
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLEAU 4 – Réalisations quant au nombre de sous-traitants et de fournisseurs autochtones:

Nom de l'entreprise	Entreprise autochtone	Entreprise non autochtone
L'entrepreneur doit inclure la valeur des travaux sous-traités.		

Attestation de l'entrepreneur

ATTESTATION – RÉALISATIONS – CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES :		
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	SIGNATURE	DATE
L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DE RÉALISATION sont exacts et complets.		

CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES CONDITIONS DES INCITATIFS ET PÉNALITÉS

1. Aux termes des dispositions du marché proposé, si l'entrepreneur respecte les garanties prévues et attestées dans sa soumission, l'entrepreneur se verra verser le prix du marché convenu.
2. Si l'entrepreneur ne réussit pas à démontrer qu'il a fait les efforts voulus pour respecter sa garantie en matière de formation attestée, un montant maximum de .25 % de la valeur finale du marché pourrait être déduit des versements différés. L'entrepreneur ne sera pas évalué en fonction des résultats obtenus. (Tableau 2A)
3. Si l'entrepreneur ne réussit pas à obtenir le pourcentage certifié d'heures-employés autochtones pour le projet et qu'il ne parvient pas à démontrer qu'il a fait les efforts voulus pour atteindre son objectif à cet égard, un montant maximum de .875 % de la valeur du marché final pourrait être déduit du paiement final ou des versements différés. (Tableau 2B).
4. Si l'entrepreneur ne réussit pas à recruter le pourcentage certifié de sous-traitants/fournisseurs autochtones et qu'il ne parvient pas à démontrer qu'il a fait les efforts voulus pour atteindre son objectif à cet égard, un montant maximum de .875 % de la valeur du marché final pourrait être déduit du paiement final ou des versements différés. (Tableau 2C)
5. Sous réserve de l'approbation du représentant ministériel, l'entrepreneur pourrait être admissible à une demande de versement, à la fin du projet, d'une prime d'encouragement équivalant à 1 % de la valeur finale du marché s'il obtient sur place un plus grand nombre de ressources autochtones que prévu et garanti dans sa soumission. (Tableau 1A)
6. Sous réserve de l'approbation du représentant ministériel, l'entrepreneur pourrait être admissible à une demande de versement, à la fin du projet, d'une prime d'encouragement équivalant à 1 % de la valeur finale du marché s'il fait appel à plus de sous-traitants/fournisseurs autochtones que ce qui était prévu et garanti dans sa soumission. (Tableau 1B)
7. Les entrepreneurs qui dépassent la cible du CPA fixée pour un des critères susmentionnés, mais qui n'atteignent pas celle d'un autre de ces critères, pourraient être assujettis à la fois à une pénalité et à une prime. Les conditions régissant l'emploi d'Autochtones et les pénalités précisées ci-dessus, seront évaluées en fonction des formules établies dans le présent document.
8. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada, tout montant de pénalités dû et impayé aux termes de la présente section.
9. Rien dans la présente section ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du marché.
10. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réduire ou d'éliminer les pénalités s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été faits pour respecter la garantie de PAA/PAI et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant au contrôle de l'entrepreneur.

REMARQUE : « VALEUR FINALE DU MARCHÉ » – Aux fins du calcul des incitatifs et des sanctions, la valeur finale du marché comprend toutes les modifications apportées au montant initialement attribué, à moins qu'il soit précisé qu'elles sont exclues du calcul du CPA au moment de la négociation ou de l'ordre de modification.

MESURES INCITATIVES POUR L'EMPLOI D'AUTOCHTONES ET PÉNALITÉS
LISTE DE VÉRIFICATION

ENTREPRENEUR : _____

ÉTAPE	STATISTIQUES FINALES	% PROPOSÉ	% ACCOMPLI
1	Pourcentage d'heures-personnes de travail sur place pour des Autochtones		
2	Pourcentage des coûts des sous-traitants/fournisseurs autochtones		
3	Valeur finale du marché (hors TPS)		
4	Garantie en matière de formation attestée d'Autochtones respectée ou non atteinte? Respectée – Aucune pénalité. Non atteinte – L'entrepreneur peut se faire imposer une pénalité pouvant atteindre .67% de la valeur finale du marché. Passer au Tableau 2A.		
5	Garantie en matière d'emploi attesté sur place d'Autochtones respectée, dépassée ou non atteinte? Respectée – Aucune pénalité ou prime d'encouragement. Dépassée – L'entrepreneur peut demander une prime d'encouragement pouvant atteindre 1 % de la valeur finale du marché, qui pourra lui être versée à la fin du projet. Passer au Tableau 1A. Non atteinte – L'entrepreneur peut se faire imposer une pénalité pouvant atteindre .67 % de la valeur finale du marché. Passer au Tableau 2B.		
6	Garantie de sous-traitant/fournisseur attesté autochtone respectée, dépassée ou non atteinte? Respectée – Aucune pénalité ou prime d'encouragement. Dépassée – L'entrepreneur peut demander une prime d'encouragement pouvant atteindre 1 % de la valeur finale du marché, qui pourra lui être versée à la fin du projet. Passer au Tableau 1B. Non atteinte – L'entrepreneur peut se faire imposer une pénalité pouvant atteindre .67 % de la valeur finale du marché. Passer au Tableau 2C.		
7	COMMENTAIRES :		

**TABLEAU 1A – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS AUTOCHTONES SUR PLACE
 PRIME D'ENCOURAGEMENT POUR L'EMPLOI**

POINT N°	EXIGENCE	PONDÉRATIO N	NOTE
1	<p>NOMBRE ACCRU D'AUTOCHTONES/INUITS EMPLOYÉS SUR PLACE :</p> <p>Remarque : La participation des Autochtones à la formation qui a été comptabilisée et rémunérée, dans le cadre du marché et en dehors de celui-ci, n'est pas considérée comme admissible aux fins de la prime d'encouragement et sera donc exclue. Calculer l'augmentation en pourcentage de l'emploi d'Autochtones sur place pour le projet selon la formule suivante :</p> <p align="center"> $\% \text{ d'augmentation} = \frac{\text{réel} - \text{proposé}}{100 \% - \% \text{ proposé}} * 60\%$ </p>	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</p> <p>On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour rehausser les garanties d'emploi d'Autochtones sur place.</p> <p>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</p> <p>0-13 points – L'entrepreneur n'a pratiquement pas fait d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de rehausser les garanties.</p> <p>14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de rehausser les garanties en matière d'emploi pour les Autochtones/Inuits.</p> <p>28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de rehausser les garanties en matière d'emploi pour les Autochtones/Inuits.</p>	40	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	PRIME D'ENCOURAGEMENT RECOMMANDÉE POUR LE TRAVAIL D'AUTOCHTONES (valeur finale du marché) x 1% x (note évaluée totale/100)		\$
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
6	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :		
	<p>Représentant ministériel : _____</p> <p>Chef de projet : _____</p> <p>Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____</p>		

**TABLEAU 1B – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS AUTOCHTONES
 PRIME D'ENCOURAGEMENT POUR LES SOUS-
 TRAITANTS/FOURNISSEURS**

POINT N°	EXIGENCE	PONDÉRATIO N	NOTE
1	GARANTIE ACCRUE EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS AUTOCHTONES: Calculer l'augmentation en pourcentage des coûts des sous-traitants/fournisseurs autochtones selon la formule suivante : $\% \text{ d'augmentation} = \frac{\text{réel} - \text{proposé}}{100 \% - \% \text{ proposé}} * 60\%$	60	
2	DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour rehausser les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs. Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence : 0-13 points – L'entrepreneur n'a pratiquement pas fait d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de rehausser les garanties. 14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de rehausser les garanties en matière d'emploi pour les Autochtones/Inuits. 28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de rehausser les garanties en matière d'emploi pour les Autochtones/Inuits.	40	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	PRIME D'ENCOURAGEMENT RECOMMANDÉE POUR LA SOUS-TRAITANCE ET LES FOURNISSEURS AUTOCHTONES (valeur finale du marché) x 1 % x (note évaluée totale/100)		\$
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
6	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION : Représentant ministériel : _____ Chargé de projet : _____ Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____		

**TABLEAU 2A – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS AUTOCHTONES
 PÉNALITÉ RELATIVE À LA FORMATION**

POINT N°	EXIGENCE	PONDÉRATI ON	NOTE
1	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de prouver qu'il a fait des efforts diligents pour respecter les garanties en matière de formation des Autochtones.</p> <p>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</p> <p>0-13 points – L'entrepreneur n'a pratiquement pas fait d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière de formation du CPA.</p> <p>14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de respecter les garanties en matière de formation du CPA.</p> <p>28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de respecter les garanties en matière de formation du CPA.</p>	40	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	40	
4	TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉ : (40 – note totale établie) % x (valeur finale du marché) x .67%		\$
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
6	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION : Représentant ministériel : _____ Responsable technique : _____ Agent de négociation des marchés : _____		

**TABLEAU 2B – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS AUTOCHTONES SUR PLACE
 PÉNALITÉ RELATIVE À L'EMPLOI**

POINT N°	EXIGENCE	PONDÉRATI ON	NOTE
1	<p>Calculer le pourcentage atteint de la garantie pour l'emploi d'Autochtones sur place selon la formule suivante :</p> <p>Pourcentage de la garantie = $\frac{\text{Atteint}}{\text{Proposé}} = \frac{\quad}{\quad} \% *60\%$</p> <p>Remarque : Un pourcentage de la garantie de 50 % ou moins correspond à zéro point.</p>	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</p> <p>On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour respecter les garanties d'emploi d'Autochtones sur place.</p> <p>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</p> <p>0-13 points – L'entrepreneur n'a pratiquement pas fait d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du CPA. 14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du CPA. 28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du CPA.</p>	40	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉ : (100 - note totale établie) % x (valeur finale du marché) x .67 %		\$
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
6	<p>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</p> <p>Représentant ministériel : _____</p> <p>Responsable technique : _____</p> <p>Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____</p>		

**TABLEAU 2C – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS AUTOCHTONES
 PÉNALITÉ RELATIVE AUX SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS**

POINT N°	EXIGENCE	PONDÉRATI ON	NOTE
1	<p>Calculer le pourcentage atteint de la garantie pour l'emploi d'Autochtones selon la formule suivante : Pourcentage de la garantie = $\frac{\text{Atteint}}{\text{Proposé}} = \frac{\quad}{\quad} \% \quad *60\%$</p> <p>Remarque : Un pourcentage de la garantie de 50 % ou moins correspond à zéro point.</p>	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</p> <p>On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs autochtones.</p> <p>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</p> <p>0-13 points – L'entrepreneur n'a pratiquement pas fait d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du CPA.</p> <p>14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du CPA.</p> <p>28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du CPA.</p>	40	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉ : (100 - note totale établie) % x (valeur finale du marché) x .67 %		\$
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
6	<p>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</p> <p>Représentant ministériel : _____</p> <p>Responsable technique : _____</p> <p>Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____</p>		

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW699-170668/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
PWGSC EW699-170688

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
NCS-6-39217

Buyer ID - Id de l'acheteur
NCS013
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE (N'est pas requise lors du dépôt de soumission)

ANNEXE D - LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à la clause IG07 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T, le soumissionnaire devrait accompagner sa soumission d'une liste de sous-traitants.
- 2) Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimative des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			